

Séance du mardi 26 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi vingt-six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Diane ROULAND,

Étaient présents : Mme Diane ROULAND, MM. Sébastien RAGOT, Vincent LANOE, Jérôme RENARD, Mmes Danielle BRUSADELLI, Yvette VALLÉE, Alexandra FONTAINE, M. Arnaud ROBILLARD, Mme Patricia DOUILLET.

Etaient excusés : Mme Cécilia CERREDO, Nicolas RICHARD

Secrétaire de séance : Mme Alexandra FONTAINE

Mme la Maire propose :

L'approbation de la séance du conseil municipal du 15 janvier 2019.

Les comptes rendus sont acceptés à l'unanimité des membres présents (9).

2019-8 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - COMMUNE

7.1- Décisions budgétaires

Madame la Maire présente à l'Assemblée Délibérante les résultats du compte de gestion 2018 établi par Mme Hélène DE GEUSER, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, qui est en accord avec le compte administratif 2018.

Section fonctionnement :

Recettes : 336 152,62 €

Dépenses : 289 364,39 €

Résultat de fonctionnement exercice 2018 : 46 788,23 €

Résultat d'investissement exercice 2018 : 2 892,51 €

Résultat de clôture 2018 (fonctionnement) : 202 133,94 €

Résultat de clôture 2018 (investissement) : - 40 968,61€

Résultat définitif cumulé : 161 165,33 €

Après un tour de table (9 voix pour), l'Assemblée Délibérante approuve le compte de gestion de la commune 2018.

2019-9 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE

7.1- Décisions budgétaires

M. Jérôme RENARD, Adjoint chargé des finances, présente à l'Assemblée Délibérante le compte administratif 2018 de la commune, qui est en accord avec le compte de gestion 2018 de Mme Hélène DE GEUSER, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,.

Section fonctionnement :

Recettes : 336 152,62 €

Dépenses : 289 364,39 €

Résultat de fonctionnement exercice 2018 : 46 788,23 €

Résultat d'investissement exercice 2018 : 2 892,51 €

Résultat de clôture 2018 (fonctionnement) : 202 133,94 €

Section investissement :

Recettes : 68 211,51 €

Dépenses : 65 319 €

Résultat de clôture 2018 (investissement) : - 40 968,61€

Résultat définitif cumulé : 161 165,33 €

Madame la Maire quitte la salle au moment du vote ; M. RAGOT, 1^{er} adjoint, prend la présidence de la séance, demande si des observations sont à formuler et propose à l'Assemblée Délibérante de voter le compte administratif.

Il n'y a pas d'observation particulière.

Nombre de votants : 8

Approuvé à l'unanimité des membres présents, l'assemblée vote le compte administratif de la commune qui est en accord avec le compte de gestion 2018.

Madame la Maire reprend la présidence de la séance.

2019-10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - CLOS DE L'ORME

7.1- Décisions budgétaires

Madame la Maire présente à l'Assemblée Délibérante les résultats du compte de gestion 2018 établi par Mme Hélène DE GEUSER, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, qui est en accord avec le compte administratif 2018.

Les résultats sont nuls (pas de mouvements)

A l'unanimité (9) des membres présents, l'Assemblée Délibérante approuve le compte de gestion 2018 du Clos de l'Orme.

2019-11 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - CLOS DE L'ORME

7.1- Décisions budgétaires

M. RENARD, adjoint chargé des finances, présente à l'Assemblée Délibérante le compte administratif 2018 du budget annexe lotissement, qui est en accord avec le compte de gestion 2018 de Mme Hélène DE GEUSER, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques.

Résultats cumulés de clôture : nuls

Madame le Maire se retire de la salle au moment du vote. M. RAGOT, 1^{er} adjoint, prend la présidence de la séance et propose à l'Assemblée Délibérante de procéder à un vote à bulletins secrets.

Nombre de votants : 8

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée Délibérante vote le compte administratif 2018 du lotissement, qui est en accord avec le compte de gestion 2018.

Madame la Maire reprend la présidence de la séance.

2019-12 Subventions : demande des associations hors commune

7.5 Subventions

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante les demandes de subventions qui sont parvenues d'associations hors communes pour l'année 2019 :

- Réseau des collectivités mayennaises engagées vers le développement durable (adhésion 100€)
- CAUE (Conseil Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (adhésion 45,73€)
- Vacances et familles Pays de la Loire (demande 100€)
- Fourrière départementale de la Mayenne (0,33€ par habitant)
- Sapeurs pompiers du Groupe de Secours Catastrophes Français

- Association des Maires Ruraux de France (91 €)

Considérant qu'il s'agit d'associations ou organismes hors commune ;

Le Conseil Municipal rejette à l'unanimité, l'attribution de subventions aux organismes ci-dessus.

2019-13 Finances : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

7.6.1 Contributions budgétaires des communes aux EPCI

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création et statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

CONSIDERANT le Procès-Verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 7 février 2019 adopté à la majorité ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T fixant les Attributions de Compensation relatives aux transferts de compétence à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent préalablement être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

CONSIDERANT le document annexé fourni aux conseillers avec la convocation au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER le Procès-Verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 7 février 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

□ **à l'unanimité**

- APPROUVE le Procès-Verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 7 février 2019. Les montants seront inscrits au budget primitif.

2019-14 Finances : Convention de recouvrement

7.1 Décisions budgétaires

CONSIDERANT que la convention a pour objet de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable :

*pour améliorer le recouvrement des produits locaux et de satisfaire aux exigences de la qualité comptable.

*pour améliorer la qualité du de service due à l'usager.

*pour mettre en œuvre des moyens modernes de paiement en ligne ou dématérialisés.

CONSIDERANT le document annexé fourni aux conseillers avec la convocation au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'AUTORISER Madame la Maire a signé cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité approuve la convention de recouvrement.

- **Et AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention.**

2019-15 Travaux : Salle socioculturelle étude de devis - calendrier

7.1 Décisions budgétaires

Vu les devis reçu afin de réaliser la partie menuiserie dans les travaux de la salle.

	Hairy Bruno	Lavaleur
Dépose du caisson	1216	1696
Bas et meuble	3256,75	2455
Création placards	1599,76	3730
total	5 100,91 € HT	7881 € HT

Concernant, la partie électricité et plomberie, seule l'entreprise Lavaleur a répondu pour un devis de 4128 € HT.

Concernant, la partie peinture : il est proposé de réaliser le travail en interne.

Après étude détaillée des deux devis (avantages et inconvénients de chacun).

Le devis de l'entreprise Hairy Bruno manque de détail et des points sont manquants.

Les entreprises se sont engagées à pouvoir réaliser les travaux durant la période demandée par le Conseil Municipal, soit entre mi-juin et mi-août.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir délibéré, DECIDE :

* que l'entreprise Lavaleur pour réaliser les travaux de menuiserie, électricité et plomberie tel que détaillé dans son devis pour un montant de 20 735,17 € HT.

* de faire réaliser un devis pour la partie peinture auprès de l'entreprise Lavaleur.

Et autorise Mme Le Maire à signer le devis auprès de l'entreprise sélectionné, et à mandater les sommes dues.

2019- Travaux : Salle socioculturelle plan de financement

Madame le maire propose d'attendre d'avoir le devis peinture pour valider le plan de financement : sujet reporté.

2019- Travaux : rue principale : avancement

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'enfouissement des réseaux pourrait avoir lieu au mois de mai.

Le temps recommandé entre l'enfouissement et une couche de bitume est de deux hivers, pour pouvoir effectuer l'aménagement plus rapidement, cela engendre un surcoût.

Un chiffrage est attendu de la part de Territoire d'Energie Mayenne sur le type de matériaux à mettre dans les tranchées.

Un chiffrage est également attendu de Plaine Etude sur le devis des travaux et sur les honoraires du maître-d'œuvre, pour pouvoir faire le bitume aussitôt après les travaux.

Le Conseil Municipal demande à Madame le Maire de se renseigner sur le coût de l'installation d'une borne de rechargement pour les véhicules électriques ainsi que sur les subventions qui peuvent être obtenues.

2019-16 Adressage

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'adressage sur l'ensemble du territoire de la Commune de LE HAM en vue de l'installation de la fibre optique, le Conseil Municipal examine les propositions du groupe de travail conformément au document ci-annexé, et envoyé avant la séance.

Les dénominations et numérotations : routes, ruelles, places, impasses sont précisées dans ce document.

Il a été décidé d'ajouter une deuxième adresse pour chaque ferme qui en avait qu'une.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VALIDE ces propositions et émet quelques modifications qui sont apportées sur le document ci-annexé.

2019-Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Un document a été reçu de la part du cabinet parenthèses urbaines mais il n'était pas conforme à ce qui avait été demandé. Des modifications sont en cours.

Sujet reporté à la prochaine séance

2019-Contrat antivirus (sous réserve)

Sujet reporté à la prochaine séance

2019-17 Etude contrat copieur

1.4 Autres types de contrats

Monsieur RENARD, adjoint, expose à l'assemblée délibérante que le contrat de maintenance du copieur Mairie et école (Konica Minolta) est arrivé à échéance au terme de 5 années de contrat, en sachant qu'il incluait l'achat des consommables. Madame le Maire présente les propositions des entreprises : TOUILLER, DBR (concessionnaire Konica Minolta) et Konica Minolta.

Comparatifs établis à l'année pour :

3 000 noir et blanc, 600 couleur à la Mairie

7 200 noir et blanc, 3 000 couleur à l'école

Engagement sur 21 trimestres (5 ans et 1 trimestre)

	TOUILLER	DBR (matériel konica)	KONICA	ACTUEL (KONICA)
Mairie	43,20 € N et B 86,4 C	50,4 N et N 100,8 C	57,6 N et B 100,8 C	66,24 N et B 132,48 C
Totaux	129,6	151,2	158,4	198,72
Ecole	172,8 N et B 720 C	120,96 N et B 504 C	224,83 N et B 936 C	492,91 N et B 2 052 C
Totaux	892,8 (OCCASION)	624,96 (OCCASION)	1160,83 (OCCASION)	2544,91 (OCCASION)
Location des 2 copieurs TTC	840	662,4 + 172,8 Total : 835,2	1559,38	1006,85
Mise en route	114	210	384 (120 € HT reprise)	
Totaux	1 976,4	1821,36	3 262,61	3 750,48

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

➤ **De retenir après vote la proposition de la société Touiller** pour deux appareils en location, un à la mairie et le second à l'école pour un total de 175 € HT par trimestre, machine neuve à la mairie et reconditionnée à l'école. Plus un contrat de maintenance à 3 € HT le mille Noir & Blanc et 30 € HT le mille Couleur pour la mairie et à 5 € HT le mille Noir & Blanc et 50 € HT le mille Couleur pour l'école ; avec une facturation au nombre de copie près et ce, pour une durée de 5 ans.

Pour la Mairie :

➤ **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de location et le contrat copies au nombre réel avec la société TOUILLIER pour une durée de 5 ans, à compter du jour de l'installation (Mars 2019) ainsi qu'à ordonner le mandatement des sommes dues, sachant que des révisions de tarifs pourront être appliquées chaque année pour les contrats de maintenance - articles 6156 et 6188.

Pour l'école :

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location à zéro euros et le contrat de maintenance avec la société TOUILLIER pour une durée de 3 ans à compter de l'installation du matériel (Mars 2019) ainsi qu'à ordonner le mandatement des sommes dues, sachant que des révisions de tarifs pourront être appliquées chaque année pour les contrats de maintenance - articles 6156 et 6188.

Un point sera également fait avec le directeur de l'école pour l'informer du coût des copies et le fait de faire attention à la consommation de l'école.

➤ Pour clôturer définitivement le contrat avec l'entreprise Konica Minolta, Madame le Maire est autorisée à ordonner le mandatement des sommes restantes, hors contrat, notamment pendant la période de transition (2 voire 3 factures) - articles 6156 et 6188

AFFAIRES DIVERSES

Stéphanie QUENTIN sera absente jeudi : formation médiation par les pairs (projet d'école)
Arnaud RITEAU sera absent : jeudi après-midi (congé) ainsi que lundi toute la journée (formation élections), mais également le 14 mars après-midi pour passer un examen professionnel

La coupe de sapin a commencé à l'étang et au stade.

Eoliennes : l'armée consent à de nouvelles éoliennes sur la zone, une réunion entre maires est prévue le 04 Mars 2019.

Le comité des fêtes sollicite l'acquisition d'une friteuse à gaz par la commune mise à disposition gratuitement pour toutes les associations hamoises, avec un forfait « nettoyage ».

Vente de la maison : signature repoussée à jeudi 28 février 2019.

Randonnée : le 06 octobre 2019 : des volontaires sont demandés pour servir un café à la salle d'exposition.

Un bornage aura lieu le 05 mars 2019 à 09h45 au lieu-dit le gué, la présence d'un conseiller municipal est recommandée.

TIG : Accueillir un tigeste au service technique de la commune (Service pénitentiaire d'insertion et de probation) une rencontre sera organisée afin d'établir les modalités.

Changement de fréquence de la TNT : 26 mars : réglage des téléviseurs à prévoir par les habitants

Le prochain conseil municipal sera le 02 avril 2019